

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Le jeudi 30 janvier 2025 à 18h30,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à l'Oppidum de Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de délégués : 92 Nombre de présents : 73

Pouvoirs: 1

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Présent(e)s:

M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, Mme Ghislaine BE-NOIT, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TBATOU, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RA-GOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ suppléante, Mme Geneviève MOREAU, M. Gilbert BLONDEAU, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Catherine MAMESSIER suppléante, M. Michel BONNET, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, Mme Lydie CHANEZ, M. Jean-Marie VOISIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Thibaut FERREUX, M. Hervé GIRARDOT, M. Yves LACROIX, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain CUBY suppléant, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative :

M. Michel DOLE, Mme Mélinda PIERRE, Mme Catherine BOURGEOIS, M. Jacques SCHNEITER, M. Jean-Marie ROSSIER, Mme Fabienne SIMARD, Henri HUMBERT, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. Patrice ANTHONIOZ, M. Pascal GREFFET, Mme Nicole DACLIN

Excusé(e)s:

M. Jean-Louis CHABOUD, Mme Sandrine BONIN, Mme Véronique CASSUS, M. Alexandre DELIAVAL

Pouvoirs

Mme Bénédicte RIGOULET à Mme Michèle GIROD

Secrétaire de Séance :

M. Patrick VUITTENEZ

ORDRE DU JOUR					
2025-1-01	Installation d'un Conseiller communautaire				
Affaires générales, Finances et Aménagement du numérique					
2025-1-02	Ouverture de crédits				
Economie et aménagement du territoire					
2025-1-03	ZA André SCHWARTZMANN, servitude ligne électrique avec ENEDIS				
2025-1-04	Adhésion à l'Agence Economique Régionale				
Tourisme					
2025-1-05	Demande de subvention au département au titre de la filière nordique				

Le Président remercie les élus et personnes présentes et plus spécialement M. PERNOT, Sénateur et Mme SCHNEIDER, Vice-présidente au Département du Jura.

Il remercie également l'ensemble des Vice-présidents et élus du Conseil communautaire.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

2025.1-01 Installation d'un Conseiller communautaire

Rapporteur: M. Rémi HUGON

Les modalités de remplacement des Conseillers communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus sont prévues à l'article L. 273-10 du code électoral.

Suite à la démission de M. Nicolas LOMBART, le siège de Conseiller communautaire est devenu vacant.

La Commune de Champagnole étant représentée par plusieurs Conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire, le poste de Conseiller communautaire devenu vacant est remplacé de manière automatique.

Son remplaçant est à trouver au sein de la liste des candidats au conseil communautaire : il s'agit du candidat de même sexe suivant le conseiller démissionnaire, dès lors qu'il exerce un mandat de conseiller municipal.

En application de cette règle, c'est **M. Pierre BINDA**, élu sur la liste « Vive Champagnole » qui siègera au Conseil communautaire pour Champagnole.

Il est donc procédé ce jour à son installation.

AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES ET AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE

2025.1-02 Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans l'attente du vote du budget 2025, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil communautaire, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2025 :

BUDGET GENERAL

Chapitre 21		36 000 €	
	Compte 21838	6 000 €	Matériel informatique
	Compte 2138	30 000 €	Travaux
Chapitre 23		50 000 €	
	Compte 2313	50 000 €	Travaux

BUDGET annexe Assainissement collectif

Chapitre 21		25 000 €	
	Compte 2151	22 000 €	Travaux divers
	Compte 2154	3 000 €	Matériel (détecteur de boues, détecteur de métaux)
Chapitre 23		100 000 €	
	Compte 2315	100 000 €	Maîtrise d'œuvre travaux

BUDGET annexe Abattoir

Chapitre 23	1 000 €	
Compte 2315	1 000 €	Avis d'attribution de marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus,
- > AUTORISE le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. WERMEILLE indique que ces opérations font partie du fonctionnement normal de la collectivité et contribuent à la fluidité dans la gestion de diverses factures.

ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025.1-03 ZA André SCHWARTZMANN, servitude ligne électrique avec ENEDIS

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Dans le cadre de la viabilisation de la parcelle cédée pour la construction de l'entreprise SUBLIMETAL sur la ZA André SCHWARTZMANN, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine au profit de la société ENEDIS est nécessaire.

Les parcelles concernées sont situées à CHAMPAGNOLE section AT n°205 et 233.

ENEDIS a chargé l'étude STEHLIN-JUND à SELESTAT de la régularisation de l'acte authentique.

A cet effet, il convient de délibérer en désignant précisément les parcelles et autoriser expressément le Président à signer l'acte notarié de constitution de servitude, dans les termes suivants :

« SERVITUDE ENEDIS :

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sis à CHAMPAGNOLE section AT n°205 et 233. Conformément à la convention sous seing privé du 19 avril 2024, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la servitude précédemment décrite et figurant dans le plan joint,
- > AUTORISE le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. TISSOT précise qu'il s'agit ici de régulariser la situation.

2025.1-04 Adhésion à l'Agence Economique Régionale

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

L'Agence Economique Régionale (AER) de Bourgogne Franche Comté a été créée en 2017 à l'initiative de la Région Bourgogne Franche Comté pour contribuer au développement économique régional.

Les objectifs visés par la structure sont énoncés ci-dessous :

- Accompagner les entreprises dans leur développement, leur implantation et leurs projets d'innovation
- Promouvoir et accompagner la transition écologique et l'innovation
- Appuyer les collectivités territoriales dans leurs démarches de développement économique
- Favoriser l'attractivité économique de la Région

L'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté (AER) en tant que Société Publique Locale (SPL) est composée d'actionnaires : la Région BFC est l'actionnaire majoritaire (72.5%) et le reste du capital est réparti entre les EPCI adhérents.

Adhérer à l'AER permettrait à la Communauté de communes de participer à la gouvernance et à l'élaboration des stratégies de l'Agence mais aussi de renforcer les synergies et la coopération avec les autres EPCI de la Région Bourgogne-Franche Comté.

Conformément aux statuts de l'AER, l'adhésion de la Communauté de communes implique de prendre part à l'actionnariat pour un montant de 5 000 € correspondant à une action.

L'AER BFC dispose de plusieurs instances dont :

- L'Assemblée Spéciale qui réunit les collectivités actionnaires de l'AER BFC, par le biais des élus désignés en Conseil communautaire. Cette Assemblée se réunit 4 fois par an.
- Le Comité de Contrôle Analogue qui réunit les collectivités actionnaires de l'AER BFC, par le biais des techniciens des services. Ce Comité se réunit 4 fois par an.

La Communauté de communes doit désigner un élu représentant lors des Assemblées Spéciales, ainsi qu'un agent technique représentant lors des Comités de Contrôle Analogue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 5 000 € correspondant à une action, conformément aux statuts ci-annexés,
- ➤ **DESIGNE** le Vice-Président Economie et Aménagement du territoire de la Communauté de communes en tant qu'élu représentant la Communauté de communes lors des Assemblées Spéciales,
- ➤ DESIGNE le/la chargé(e) de mission Economie et Aménagement du Territoire en tant que représentant de la Communauté de communes lors des Comités de Contrôle Analogue,
- ➤ **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Suite aux explications de M. TISSOT, M. HUGON reconnait qu'il peut y avoir quelques réticences à adhérer à ces organismes. Néanmoins, cela permet à notre collectivité d'être cohérente avec son positionnement vis-àvis du développement économique mais également d'être entendue lors des diverses réunions et de participer au développement et au dynamisme de la Région.

TOURISME

2025.1-05 Demande de subvention au Département au titre de la filière nordique

Rapporteur: Mme Monique VILLEMAGNE

Dans le cadre de la filière nordique du Jura, une aide au fonctionnement des secteurs nordiques est attribuée annuellement par le Département, et par l'intermédiaire de l'Espace Nordique Jurassien (ENJ), à la Communauté de communes.

Les missions assurées sur le territoire sont les suivantes :

- accueil, information, promotion, communication de la filière nordique,
- assistance technique pour le développement nordique,
- assistance à la gestion des domaines nordiques,
- participation, avec le CDT du Jura (Comité Départemental Tourisme) et Jura Nordique, au programme de communication et de promotion de la filière neige à l'échelle départementale,
- meilleure visibilité du territoire à la période hivernale, des deux domaines nordiques.

Pour l'année 2025, l'aide sollicitée sera de 1.858,80 €.

Le service tourisme de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est l'interlocuteur pour les questions de la filière nordique du territoire.

Pour rappel, en 2024, une aide de 1.858,80 € a été obtenue. Pour l'année 2025, la Communauté de communes prévoit de solliciter une subvention à hauteur de 1.858,80 € au Conseil Départemental du Jura.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- > APPROUVE, au vu de la présentation ci-dessus, la demande de subvention nordique pour l'année 2025 au Conseil Départemental pour un montant de 1 858.80 €,
- > AUTORISE le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 19h00

PROCES-VERBAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

approuvé le jeudi 27 février 2025

Le Président,

Rémi HUGON

Le Secrétaire,

Patrick VUITTENEZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

URP